

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIGNAC

NOMBRE DE MEMBRES	SEANCE DU 18 AOÛT 2026
Afférents au Conseil Municipal : 19	Le dix-huit août deux mille vingt-six à vingt heures trente , le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.
En exercice : 19	
Qui ont pris part à la délibération : 18	
Date de la Convocation : 12 août 2026	

Présents : CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, GLADIN Nathalie, PRADELS Michel, MARTY Maurice, CAYLA Alain, DELTORT Marie-Anne, ESPEILHAC Marie-Laure, FILHOL Anthony, GARIBAL Christine, LACOMBE Jean-Pierre, RUAT Gaëtan.

Absents excusés ayant donné procuration : CAPMARTIN Marion (procuration à MARTY Maurice), CASAGRANDA Stéphane (procuration à Jean-Marc CALVET), FILHOL Justine (procuration à MIRABEL Isabelle), MAZENQ Mélanie (procuration à ESPEILHAC Marie-Laure), PEGUES Florence (procuration à ISSALY Jean-Pierre)

Secrétaire de séance : CAYRE Jérôme

Délibération n° 2026-66 – Domaine et patrimoine Acquisition parcelle dans immeuble place du Portail Haut

Exposé :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu d'acquérir à M. Roualdès la parcelle ci-après compte tenu qu'elle est imbriquée dans l'immeuble Prat place du Portail Haut.

Section - Numéro	Superficie fiscale en m²
G 1400	20

Monsieur le Maire indique que cette acquisition pourrait être réalisée moyennant le prix de 813 euros. Il précise que l'avis des domaines n'a pas été demandé car le montant est inférieur aux seuils de consultation obligatoire du Domaine applicables au 1er janvier 2017.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'acquisition à M. Roualdès de la parcelle cadastrée G 1400 moyennant le prix de 813 euros
- Les frais d'acte étant à la charge de la commune
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier et notamment l'acte notarié

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à RIGNAC, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.

Acte certifié exécutoire par dépôt en préfecture :

- dépôt en Préfecture le : 24 août 2026
- publication ou notification du : 24 août 2026

Le Maire,
Jean-Marc CALVET
ACTE DEMATERIALISE

Accusé de réception en préfecture
012-211201991-20260818-20260818_66-DE
Reçu le 24/08/2026